

TABLE DES MATIERES
(les numéros renvoient aux pages)

Table des abréviations.....	7
Introduction	11
Partie I - L'enregistrement des noms de domaine.....	31
Titre 1 – L'existence de domaines de premier niveau, condition de l'enregistrement de noms de domaine.....	33
Chapitre I – La création de domaines de premier niveau, fait juridique.....	39
<u>Section I. La création de domaines de premier niveau, un pouvoir autonome de toute règle nationale ou internationale</u>	41
§ 1. La création de domaines de premier niveau, fait d'une personne privée	41
A. L'I.C.A.N.N., une entité qui s'est abstraite de contraintes extérieures	41
1. <i>La période antérieure à la création de l'I.C.A.N.N. : pouvoir de création de noms par une personne privée</i>	41
2. <i>L'I.C.A.N.N., seule entité pouvant créer des domaines de premier niveau</i>	44
B. La création de domaines de premier niveau, fait d'une entité sui generis	50
1. <i>Une entité inconnue du droit international public</i>	50
2. <i>Un pouvoir normatif qui échappe au droit international public</i>	52
§ 2. La création de domaines de premier niveau, expression d'un pouvoir indépendant	54
A. Le pouvoir de création des domaines de premier niveau internationaux	54
1. <i>L'expression positive du pouvoir de l'I.C.A.N.N. : la création de domaines de premier niveau internationaux</i>	55
2. <i>L'expression négative du pouvoir de l'I.C.A.N.N. : échec aux tentatives de création de domaines hors son initiative</i>	59
B. Le pouvoir de création des domaines de premier niveau nationaux	64
1. <i>Le choix d'une référence à une norme internationale, mais de nature technique</i>	65
2. <i>Le non-respect de cette norme technique, reflet du pouvoir normatif propre aux instances de nommage</i>	69
<u>Section II. Le statut juridique des domaines de premier niveau, révélateur de l'existence d'un pouvoir normatif privé indépendant</u>	76
§ 1. L'absence de protection légale des domaines de premier niveau, reflet de l'absence d'emprise des règles étatiques	77
A. La protection théorique des noms de pays, et leur utilisation en tant que noms de domaine	77
B. L'absence de portée quant aux domaines de premier niveau de la faible protection des noms de pays	82
§ 2. Les cas où les domaines de premier niveau nationaux reçoivent protection, reflet du pouvoir de fait de l'autorité de nommage	84
A. Les interdictions d'utiliser un domaine de premier niveau national en tant que marque	84
B. Les interdictions d'utiliser un domaine de premier niveau national en tant que nom de domaine	88
<u>Section I. L'assujettissement des registres délégataires de domaines de premier niveau nationaux</u>	95
§ 1. Les principes théoriques de la délégation d'un domaine de premier niveau	95
A. Des règles impératives pour les registres	95

1. Choix du délégataire	95
2. Conditions de la délégation	97
B. Des règles supplétives parfois reprises dans l'ordre juridique interne	100
1. Règles issues du Governmental Advisory Committee	100
2. Règles issues de la Country-Code Names Supporting Organization	104
§ 2. Le contenu concret des accords de délégation : les obligations contractuelles des registres nationaux	106
A. La sujétion des registres à l'autorité de nommage	106
B. Les cas particuliers des registres de France et de l'Union Européenne	109
1. L'Union Européenne	109
2. La France	111
<u>Section II. L'effet sur les tiers des conditions contractuelles imposées lors de la délégation de domaines de premier niveau internationaux</u>	117
§ 1. Les conditions originelles d'accès aux domaines de premier niveau internationaux créés avant 2001	117
A. Domaines de premier niveau internationaux dans lesquels les enregistrements n'obéissent à aucune condition	118
B. Domaines de premier niveau à accès restreint à raison de la qualité	121
§ 2. Les domaines de premier niveau internationaux créés depuis 2001 : des règles d'usage s'ajoutant aux règles d'accès	128
A. Restrictions à l'enregistrement ainsi qu'à l'usage des noms (domaines internationaux « non sponsorisés »)	130
1. Des conditions de délégation affectant les conditions d'enregistrement dans le domaine considéré	130
a) Les conditions d'accès et d'usage du domaine « .biz »	130
b) Les conditions d'accès et d'usage du domaine « .info »	136
c) Les conditions d'accès et d'usage du domaine « .name »	138
d) Les conditions d'accès et d'usage du domaine « .pro »	142
2. Synthèse : la hiérarchisation contractuelle de certains droits	144
B. Accentuation des restrictions : prise en compte de la qualité du titulaire ou de son secteur d'activité (domaines internationaux « sponsorisés »)	146
1. Domaines « .aero », « .coop », « .museum »	146
2. Domaines « .travel », « .tel », « .mobi », « .jobs », « .cat », « .asia » et « .xxx »	150
Conclusion du Titre 1	161
TITRE II - L'enregistrement des noms de domaine de second niveau, condition de leur existence juridique	163
Chapitre I – L'enregistrement de noms de domaine, un contrat de sujétion	165
<u>Section I. La limitation de l'objet de l'enregistrement</u>	166
§ 1. Le rattachement obligatoire à un domaine supérieur	167
A. Sources de la création de sous-domaines	168
B. Le cas des sous-domaines du « .fr »	169
§ 2. Les contraintes de choix du nom	171
A. Les limitations de l'objet de l'enregistrement en France et dans l'espace communautaire	173
1. La protection des droits de la personnalité et de la propriété	173
a) protection de droits de la personnalité	173
b) protection de droits de propriété intellectuelle	177
2. La protection de signes sur lesquels il n'existe pas de droits privatifs	180
a) protection de signes distinctifs sur lesquels n'existe pas de droit réel	180

b) protection de l'ordre public et du marché	190
B. Articulation critiquable des limitations à l'enregistrement avec le droit positif	194
1. Une diversité d'intérêts non hiérarchisés	194
2. Une approche non convaincante du risque de confusion	198
3. Les systèmes de prévention ou de règlement de litiges propres aux noms de domaine et obligatoires	199
<u>Section II. Le contrôle de la qualité du sujet de droit effectuant l'enregistrement</u>	204
§ 1. Sujétion du demandeur de nom	204
A. Sujétions fixées par les registres pour l'enregistrement de noms de domaine de second ou troisième niveau	204
1. Conditions tenant au demandeur de nom	204
2. Portée de ces conditions : le demandeur du nom en est-il le titulaire ?	209
B. Conditions d'enregistrement de noms à des niveaux supérieurs	215
§ 2. Légalité de ces conditions restrictives d'enregistrement	218
A. Légalité des conditions d'enregistrement au regard du statut des registres	219
B. Légalité des conditions d'enregistrement au regard du droit du marché	224
Chapitre II – Le droit conféré par le contrat d'enregistrement de nom de domaine, un droit d'usage	233
<u>Section I. L'effet immédiat de l'enregistrement : le droit d'usage d'un outil technique</u>	234
§ 1. Les noms de domaine comme moyen d'usage du système de nommage	234
A. L'indifférence de la combinaison des noms à une adresse IP	234
B. Les noms de domaine, éléments dépendants du DNS	237
§ 2. L'usage, qualification légale ou contractuelle ordinaire du droit sur le nom issu de l'enregistrement	240
A. Les qualifications légales	240
B. Les qualifications contractuelles	243
1. La qualification par les chartes du droit du titulaire sur son nom de domaine	243
a) les domaines nationaux	243
à les domaines nationaux autres que « .eu » et « .fr »	243
é les domaines nationaux « .eu » et « .fr »	245
b) les domaines internationaux	247
2. Les conditions supplémentaires posées par les bureaux à l'occasion des enregistrements	248
a) les droits que peuvent concéder les bureaux d'enregistrement	249
b) les droits que concèdent effectivement les bureaux d'enregistrement	251
§ 3. Synthèse : le droit tiré du contrat d'enregistrement, un droit d'usage	254
A. Etendue de ce droit d'usage	254
B. Modalités de ce droit d'usage	256
<u>Section II. L'effet possible de l'enregistrement : le droit d'usage d'un signe</u>	261
§ 1. Le signe utilisé dans le nom de domaine, objet de propriété ?	261
A. La perception du nom de domaine en tant que propriété	262
1. L'influence du droit américain sur la qualification	262
2. L'influence du droit européen sur la qualification	266
3. L'approche en droit français : glissement des noms de domaine aux signes distinctifs, et des signes distinctifs au droit de propriété	268
B. Critique de l'existence d'un « droit de propriété »	271
1. La qualification jurisprudentielle de « propriété » : de multiples conditions	272
2. La qualification jurisprudentielle de « propriété » : une facilité de langage	273
§ 2. Qualifications juridiques possibles du nom de domaine	276

A. Les limites du rapprochement avec les signes distinctifs	277
B. Le caractère foncièrement protéiforme des noms de domaine	279
Conclusion du Titre II	284
Conclusion de la première Partie	285
Partie II – L’USAGE DES NOMS DE DOMAINE	287
Titre I – L’usage, déterminant du régime juridique dans les conflits relatifs aux noms de domaine	289
Chapitre I – La portée de l’usage, critère d’application du régime juridique	291
<u>Section I. Le droit applicable, fonction de la portée de l’usage d’un nom de domaine</u>	292
§ 1. Approche théorique : la Recommandation commune de l’O.M.P.I. concernant la protection des marques, et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes sur l’internet	292
§ 2. Approche judiciaire : la prise en compte progressive de la portée de l’usage du nom pour la détermination de la loi applicable	297
A. La critiquable prise en compte du seul fait de l’exploitation du nom de domaine ..	300
B. La convaincante prise en compte de la portée de l’usage du nom de domaine	302
<u>Section II : Articulation de la portée de l’usage de noms de domaine et des sanctions judiciaires ou extrajudiciaires les concernant</u>	307
§ 1. Portée multiterritoriale de l’usage d’un nom de domaine et démesure de la sanction dans le contentieux U.D.R.P.	308
§ 2. Portée nationale ou locale de l’usage d’un nom de domaine : la délicate délimitation géographique de la sanction	314
A. Portée électronique de l’usage d’un nom de domaine	316
B. Portée physique de l’usage du nom d’un nom de domaine	319
Chapitre II – Limites de la prise en compte de l’usage pour la détermination du régime juridique des noms de domaine	325
Section I. La relativité des usages de noms de domaine	325
§ 1. La délicate caractérisation de l’usage d’un nom	326
A. Les limites de l’application du principe de spécialité pour la caractérisation de l’usage	326
1. Le principe de spécialité, impropre à appréhender tous les noms de domaine	326
2. Quand elle existe, la spécialité d’un nom de domaine est déterminée par la ou des pages web qu’il identifie	329
B. La fréquente nécessité de se référer à un « site web » pour caractériser l’usage	333
§ 2. Les errements dans la détermination de l’auteur de l’usage	338
<u>Section II. Proposition d’un régime unitaire des noms de domaine fondé sur le droit commun des contrats</u>	345
§ 1. La sanction, au bénéfice des tiers, des conditions essentielles de validité d’un enregistrement de nom de domaine	345
A. La prise en compte de la finalité de l’usage du nom et sa sanction par la nullité du contrat	346
B. La prise en compte de la finalité de l’usage par le mécanisme de la fraude	350
§ 2. Justification de la nécessité d’un régime unitaire	353
A. Un régime unitaire en gisement dans les régulations propres aux noms de domaine	354
B. Justification pratique par application à des conflits complexes	357
Titre II – L’usage des noms et les tiers	367
Chapitre I – Les usages sociaux des noms de domaine	369
<u>Section I. L’usage spontané de noms de domaine par les internautes</u>	373

§ 1. Le cas des noms de domaine reprenant un nom courant.....	373
A. Compréhension du contexte économique	373
B. Traduction juridique de la valeur économique de ces noms.....	378
§ 2. Le cas des noms de domaine reprenant un toponyme.....	381
A. Liberté d'enregistrement et d'exploitation des noms de communes.....	381
B. Autres termes géographiques.....	384
Section II. La reconnaissance juridique de l'usage des noms par les internautes.....	385
§ 1. Reconnaissance dans le contentieux judiciaire	385
A. En France	385
1. Reconnaissance du droit à l'usage de ces noms attractifs des internautes.....	385
2. Mise en œuvre de ce droit à l'usage	388
B. A l'étranger.....	392
§ 2. Reconnaissance dans le règlement alternatif de résolution des litiges.....	395
A. Dans la procédure U.D.R.P.....	395
B. Les autres procédures extrajudiciaires	398
Chapitre II - L'usage des noms de domaine et les intermédiaires.....	407
Section I. L'exploitation de la valeur des noms de domaine par des intermédiaires	
<u>d'enregistrement et de courtage, exclusive d'usage</u>	408
§ 1. L'exploitation de la valeur sémantique des noms de domaine au moyen d'outils de recherche	408
A. Liens entre noms de domaine et résultats de recherches faites au moyen d'outils spécialisés.....	409
B. La redirection vers un service de recherche en cas de saisie erronée de nom de domaine.....	412
§ 2. L'exploitation de la valeur économique des noms de domaine au moyen de places de marché	416
A. Fonctionnement des places de marché de noms de domaine	417
B. Usage des noms de domaine et neutralité des places de marché	417
Section II. Les intermédiaires d'enregistrement et l'usage des noms.....	424
§ 1. Non-responsabilité délictuelle des intermédiaires d'enregistrement du fait de l'usage par leurs clients de noms de domaine	424
§ 2. Enonciation par les intermédiaires d'enregistrement de règles contractuelles relatives à l'usage	428
Conclusion du Titre II.....	433
Conclusion de la deuxième Partie	435
Conclusion générale.....	437
Annexe 1. – Relations entre l'I.C.A.N.N. et les gestionnaires de domaines de premier niveau nationaux	447
Annexe 2. – Sous-domaines du « .fr » et conventions de nommage	451
Annexe 3 : Juridictions étrangères tenant compte de la coïncidence entre la langue d'usage d'un signe sur internet et celle du for	455
Annexe 4 – La prise en considération du langage dans les procédures UDRP	487
Bibliographie.....	517